

Le jeudi 11 février 2021 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

DATE DE CONVOCATION
05/02/2021

DATE D'AFFICHAGE
05/02/2021

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
12/02/21

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 73

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Olivier AFONSO, Madame Virginie AUBAUD, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Laurent BLANCQUART, Monsieur Bruno BOUSSARD, Madame Anne CAPIAUX, Madame Chantal CARDELEC, Madame Sandrine CARNEIRO, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Ginette FAROUX, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Patrick GINTER, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Josette GOMILA, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adéline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Monsieur Yann LAMOTHE, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Madame Angélique PERRAUD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI, Monsieur Ali RABEH, Monsieur Sébastien RAMAGE, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Eva ROUSSEL.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Mustapha LARBAOUI, Monsieur Guy MALANDAIN, Madame Isabelle SATRE.

Secrétaire de séance : Philippe GUIGUEN

Pouvoirs :

Monsieur José CACHIN à Monsieur Bruno BOUSSARD, Madame Affoh Marcelle GORBENA à Monsieur Nicolas DAINVILLE, Monsieur Nicolas HUE à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Sarah RABAULT à Madame Florence COQUART.

Action Foncière

**OBJET : 1 - (2021-6) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Guyancourt - l'ilot dit ' Rigole Dampierre Croizat ' -
Instauration d'un droit de Prémption Urbain Renforcé sur une partie des zones urbaines U du Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal et approbation de la délégation du Droit de Prémption Urbain Renforcé à
l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 1 - (2021-6) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Guyancourt - l'ilot dit ' Rigole Dampierre Croizat ' - Instauration d'un droit de Prémption Urbain Renforcé sur une partie des zones urbaines U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et approbation de la délégation du Droit de Prémption Urbain Renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas, et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU la délibération n°2017-38 du Conseil Communautaire du 23/02/2017, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU la délibération n°2020-13 du Conseil Communautaire du 5 mars 2020 portant sur la révision allégée du PLUi permettant ainsi de modifier ou conforter certains périmètres communaux ayant pour ambition une mutation vers un réaménagement,

CONSIDERANT que certains secteurs du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines faisant l'objet de projets d'aménagement nouveaux ont été affinés,

CONSIDERANT que parmi eux se situe le secteur dit « Rigole Dampierre Croizat » sur la commune de Guyancourt qui, compte tenu de sa situation géographique stratégique, avait précédemment été identifié comme un site pouvant faire l'objet d'un réaménagement de qualité,

CONSIDERANT qu'en effet ce secteur a été localisé au PADD comme zone où l'intensité urbaine doit être renforcée (un emplacement y est réservé pour la création d'un maillage viaire), et fait de ce site un endroit stratégique permettant la création d'un nouveau quartier d'habitations à fort potentiel,

CONSIDERANT que ce quartier, objet d'une urbanisation ancienne, doit faire l'objet d'une intervention en vue d'en permettre la mutation dans le respect de ses caractéristiques urbaines,

CONSIDERANT qu'en conséquence il apparaît nécessaire pour Saint-Quentin-en-Yvelines d'y maîtriser les fonciers stratégiques nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement,

CONSIDERANT qu'après avoir travaillé en concertation avec la Ville de Guyancourt et afin de conduire une politique efficace d'aménagement urbain et de protection du patrimoine, il convient d'instaurer sur ce secteur un droit de préemption urbain (DPU) renforcé, outil majeur pour la maîtrise foncière de ce secteur à enjeux,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.211-2, alinéa 2 du code de l'urbanisme, « *la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.* »,

CONSIDERANT qu'ainsi, Saint-Quentin-en-Yvelines est compétent de plein droit pour instaurer et exercer ce droit de préemption,

CONSIDERANT qu'au regard du partenariat que Saint-Quentin-en-Yvelines a conclu avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, SQY souhaite déléguer son droit de préemption à ce dernier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 28 janvier 2021,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Instaure un Droit de Prémption Urbain Renforcé sur une partie des zones urbaines (U) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2017 et révisé par délibération du Conseil Communautaire du 5 mars 2020,

Article 2 : Dit que le périmètre du DPU renforcé est identifié par l'état parcellaire indiqué dans le document annexé à cette délibération, et illustré sur la cartographie également annexée,

Article 3 : Approuve la délégation du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur « Rigole Dampierre Croizat » sur la commune de Guyancourt et désigne l'Établissement Public Foncier d'Ile de France comme titulaire du droit de préemption,

Article 4 : Autorise Monsieur le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 18/02/2021

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 12/02/21

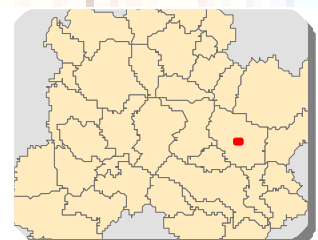
Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.



Orthophotographie - CASQY 2014



ilot Rigole Dampierre

Echelle : 1/890
Date : 08/01/2021
Auteur :
Source : SQY - SIG

SQ

Terre d'innovations





FONCIER

Commune de
GUYANCOURT

PLUi
Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

LÉGENDE

Droit de Prémption

-  Urbain simple
-  Urbain Renforcé

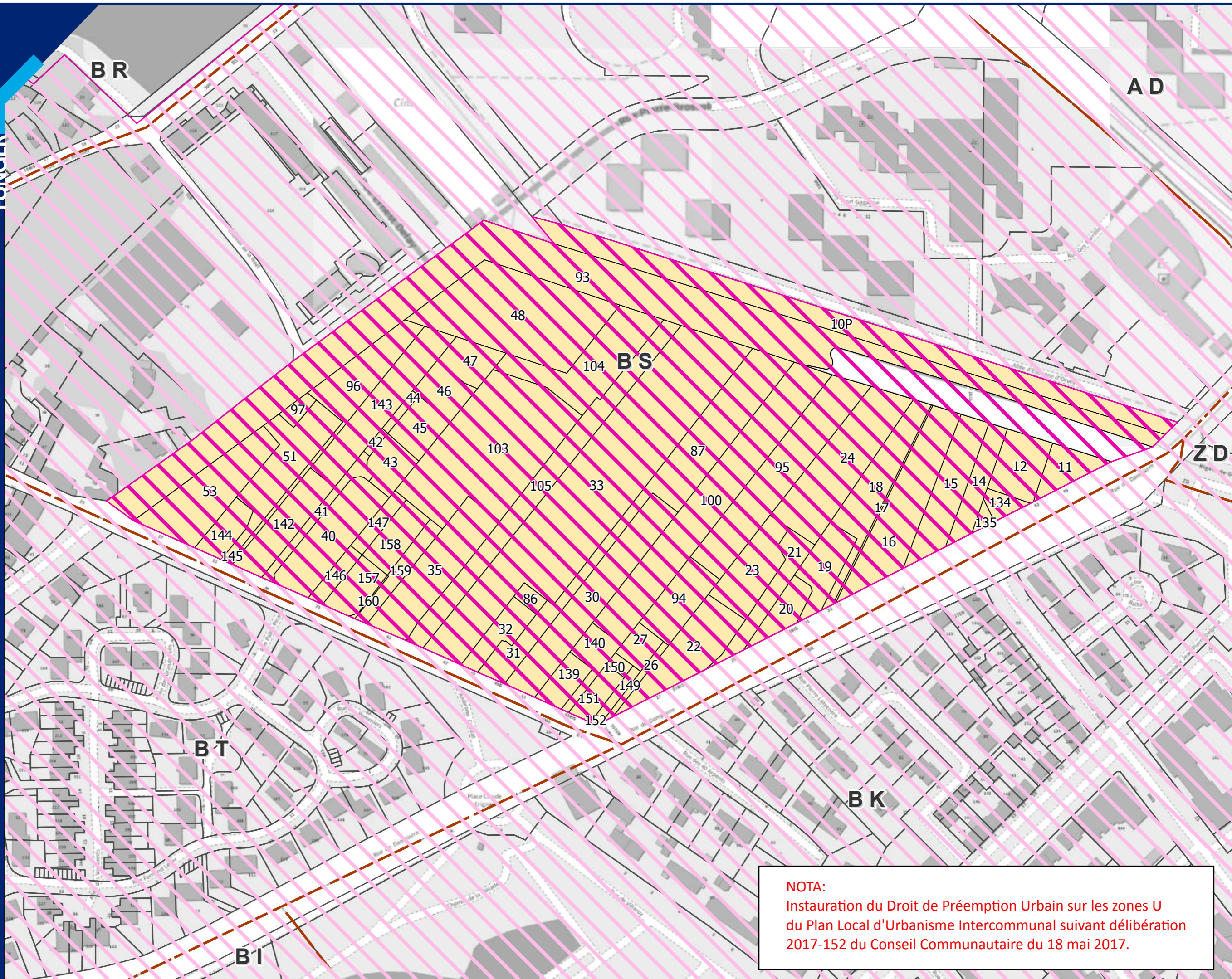
Date: 19/01/2021

Echelle : 1 : 1 750

Auteur: DDU - Foncier - JS

Source(s) : SIG-CASQY

C:\...bureau\ArcGISPRO\AGGLO\
Dpu_DpuR\Dpu-DpuR_UR.aprx
G:\DA\FONCIER\GEOMETRES\
REQUETES\CARTO\DPu_DPuR\
DPuR GUY .PDF



NOTA:
Instauration du Droit de Prémption Urbain sur les zones U
du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal suivant délibération
2017-152 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017.

SQ

Terre d'innovations



FONCIER

PLUi
Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal

**Droit
de
Préemption
Urbain
Renforcé**

**ÉTAT
PARCELLAIRE**

SECTION	NUMERO	S.IMPACTÉE	SECTEUR
BS	15	1140 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	157	479 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	158	578 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	103	3946 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	22	1285 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	30	1974 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	32	504 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	33	7029 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	11	493 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	17	101 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	146	257 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	150	88 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	160	46 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	86	131 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	26	154 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	135	86 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	24	2106 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	53	1650 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	105	2061 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	96	1276 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	100	3243 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	18	1258 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	19	765 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	20	470 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	21	690 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	45	535 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	87	2350 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	147	271 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	35	1642 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	44	98 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	10P	3139 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	27	317 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	48	3334 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	134	207 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	40	1431 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	149	159 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	145	129 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	16	1949 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	152	18 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	143	1538 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	104	1605 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	46	500 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	43	477 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	142	1001 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	97	138 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	159	466 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	51	1256 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	93	8768 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	31	545 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	95	2324 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	47	501 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	12	826 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	42	58 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	144	424 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	23	1020 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	41	378 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	139	400 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	94	809 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	140	454 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	151	337 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY
BS	14	654 M ²	RIGOLE DAMPIERRE CROIZAT ET DE VILLARROY

Date: 19/01/2021

Auteur: DDU - Foncier - JS
Source(s) : SIG-CASQY

C:\...bureau\ArcGISPRO\AGGLO\
Dpu_DpuR\Dpu-DpuR_UR.aprx
G:\DA\FONCIER\GEOMETRES\
REQUETES\CARTO\DPu_DPuR\
DPUr GUY EP .PDF